

**APPENDIX XX
MEMORANDUM OF UNDERSTANDING
BETWEEN
THE PARKS CANADA AGENCY

AND

THE PUBLIC SERVICE ALLIANCE OF CANADA
WITH RESPECT TO MENTAL HEALTH IN THE WORKPLACE**

This Memorandum of Understanding is to give effect to the agreement reached between the Employer and the Public Service Alliance of Canada regarding issues of mental health in the workplace.

The parties recognize the importance of the work of the national Joint Task Force on Mental Health (JTF), which highlighted the essential need for collaboration between management and unions as one of the key elements for successful implementation of a psychological health and safety management system within the federal public service. Building on the work of the JTF, including the establishment of the Centre of Expertise on Mental Health in the Workplace (COE), the parties agree to:

1. continue the joint and collaborative work on the implementation of The National Standard of Canada for Psychological Health and Safety in the Workplace, through the National Occupational Health and Safety Policy Committee, and other jointly agreed to committees;
2. implement and monitor the Parks Canada Mental Health Strategy; and
3. monitor the work of the Centre of Expertise and adopt best practices highlighted by the COE.

**ANNEXE XX
PROTOCOLE D'ENTENTE
ENTRE
L'AGENCE PARCS CANADA**

ET

**L'ALLIANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA
SUR LA SANTÉ MENTALE EN MILIEU DE TRAVAIL**

Le présent protocole vise à rendre exécutoire l'entente conclue entre l'Employeur et l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) sur la santé mentale en milieu de travail.

Les parties reconnaissent l'importance des activités du Groupe de travail mixte sur la santé mentale, qui ont mis en relief la nécessité, tant pour la gestion que pour les syndicats, de collaborer à l'établissement d'un réseau de gestion de la santé et de la sécurité psychologiques au sein de la fonction publique fédérale. S'appuyant sur les travaux du Groupe de travail mixte sur la santé mentale, qui ont notamment abouti à l'établissement du Centre d'expertise pour la santé mentale en milieu de travail, les parties conviennent :

1. de poursuivre leur collaboration en vue de mettre en œuvre la Norme nationale du Canada sur la santé et la sécurité psychologiques en milieu de travail par l'entremise du Comité d'orientation national de la santé et de la sécurité au travail et d'autres comités formés d'un accord mutuel;
2. de mettre en œuvre la stratégie sur la santé mentale de l'Agence Parcs et d'en surveiller l'application;
3. de suivre les travaux du Centre d'expertise et d'adopter les pratiques exemplaires mise de l'avant par le Centre.